



ARRÊTÉ n°2024 / DCL / 4 - 338
du 1^{er} mars 2024

**portant convocation du collège électoral de la commune de Bronvaux
et fixant pour l'élection municipale partielle complémentaire
du 14 avril 2024 et du 21 avril 2024 les lieux, dates et heures limites de dépôt
des déclarations de candidature pour chaque tour de scrutin**

Le secrétaire général
Sous-préfet de Metz

- VU** les dispositions du Code électoral et notamment ses articles L.16, L.17, L.47 A, L.247, L.252, L.253, L.255-4, L.270, R.25-1, et le titre IV du livre premier ;
- VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-3, L.2122-14 et R.2121-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** les démissions successives de Mme Laëticia Filardo en date du 16 janvier 2022, de M. Gilles Adé en date du 13 avril 2022, de Mme Gabriella Hertzog en date du 2 septembre 2022, de M. Eric Perusini en date du 19 septembre 2022 et de M. Cyrille Ausesky en date du 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le nombre de conseillers municipaux de la commune de Bronvaux se trouve réduit et qu'il y a lieu d'organiser une élection partielle complémentaire en vue de compléter le conseil municipal ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Le collège électoral de la commune de Bronvaux est convoqué le dimanche 14 avril 2024 pour le premier tour de scrutin, et éventuellement le dimanche 21 avril 2024 en cas de second tour de scrutin, afin de procéder à l'élection de **cinq** conseillers municipaux.
- Article 2** : Le scrutin se déroulera dans l'unique bureau de vote de la commune de Bronvaux institué par arrêté préfectoral n° 2023-DCL/4-824 du 31 août 2023. Il sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00. Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin.
- Article 3** : La liste électorale utilisée pour ce scrutin sera extraite du répertoire électoral unique, et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant ce scrutin, soit le vendredi 8 mars 2024.
- Article 4** : Une déclaration de candidature est obligatoire pour l'ensemble des candidats dans les communes comptant moins de 1 000 habitants, pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Cependant, si le nombre de candidats présents au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature au second tour de scrutin.

Les déclarations de candidature sont à déposer à la préfecture de la Moselle (bureau n° 107) après prise de rendez-vous obligatoire à l'adresse pref-elections@moselle.gouv.fr :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin :

le lundi 25 mars 2024 au mercredi 27 mars 2024 : de 9H00 à 16H00
le jeudi 28 mars 2024 : de 9h00 à 18h00

- Pour l'éventuel 2^e tour de scrutin :

le lundi 15 avril 2024 : de 9h00 à 16h00
le mardi 16 avril 2024 : de 9H00 à 18H00

Article 5 : Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 6 : Le procès-verbal constatant le résultat du scrutin sera adressé à la préfecture, à Metz, après la clôture du scrutin et au plus tard le lendemain de l'élection.

Article 7 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 1^{er} avril 2024 et sera close le samedi 13 avril 2024 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 15 avril 2024 et sera close le samedi 20 avril 2024 à zéro heure.

Article 8 : Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Metz, et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dans la commune concernée au moins six semaines avant la date de l'élection.

Le secrétaire général,
Sous-préfet de Metz,



Richard Smith